









Guide pour la certification pour la détention exemplaire des pigeons et checklist pour les conseils à la protection des animaux

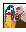



Généralités

Nos pigeons sont détenus dans des pigeonniers ou en volière. Ils sont pris en charge et bien soignés. Dans la mesure du possible, les races concernées ont régulièrement la possibilité de voler en liberté. L'ancêtre de nos pigeons est le pigeon biset ou pigeon de roche. Dans l'élevage et la détention de pigeons, il faut veiller à ce que les animaux croissent sainement et qu'ils restent en santé.

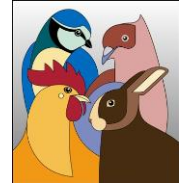
La certification de Petits animaux Suisse est une reconnaissance et une motivation pour une détention exemplaire de petits animaux. Les bases pour la mise en œuvre de la certification constituent le présent guide et un questionnaire dans les domaines suivants :

-  Connaissances de base
-  Hébergement, installations et cages de transport
-  Santé et hygiène
-  Alimentation
-  Connaissances techniques sur les espèces ou races détenues.
-  Impression générale

Des éleveurs ayant la certification pour une détention exemplaire, les points suivants peuvent être attendus :

-  Engagement particulier visant le bien-être des animaux.
-  Disposition à acquérir de nouvelles connaissances.
-  Entretien de la camaraderie et entraide entre éleveurs.
-  Engagement dans la société, le club et la fédération.

Pour la certification, deux catégories sont différenciées avec 2 ou 3 niveaux d'appréciation : „rempli / non rempli“ respectivement „rempli / à améliorer / non rempli“. Le point 2.2 est déterminant pour la distinction „détention exemplaire de pigeons“.



Pour les autres exigences, un point au maximum peut être classé „non rempli“ et un point avec à améliorer“. Ceci est également valable pour le renouvellement de la certification. Des améliorations sont toujours recherchées.

1. Connaissances fondamentales

1.1 Loi et ordonnance fédérales sur la protection des animaux

Le demandeur / la demanderesse a des connaissances de base sur la loi et sur l'ordonnance fédérale sur la protection des animaux et sur les prescriptions d'application correspondantes.

1.2 Informations sur les pigeons de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)

L'OSAV oriente sur le portail de la protection des animaux „détention correcte des animaux“ sur le comportement des pigeons, sur la détention adaptée selon l'animal (y compris les installations des pigeonniers et volières) et sur certains articles de l'ordonnance sur la protection des animaux concernant la détention des pigeons, de même que sur la grandeur des pigeonniers et volières.

1.3 Dispositions cantonales

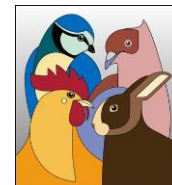
Les dispositions cantonales et les prescriptions du canton de domicile sont connues, voir les adresses cantonales des offices vétérinaires.

1.4 Maladies à déclaration obligatoire

La lamydiose, Newcastle-disease, la paramyxovirose, salmonellose sont des épidémies à combattre. Lors de suspicion, le vétérinaire doit être consulté.

1.5 Statuts, société et fédération

Vous obtenez des informations sur la détention des pigeons et sur les structures de la fédération sur le site web de Petits animaux Suisse et de Pigeons de race Suisse. Vous pourrez également consulter les données sur l'organisation des autres divisions.



2. Hébergement/installations

2.1 et 2.2 Dimensions et densité d'occupation du pigeonier (loi / certification)

Répartition dans les groupes de races selon la grandeur des pigeons :

A Grandes races – bagues 10, 11 et 12

B Races moyennes et petites – bagues 7 à 9

2.1 Dimensions, aménagement du pigeonier

Le pigeonier doit être aménagé en dur et fonctionnellement. Une isolation n'est pas obligatoire.

Le sol doit pouvoir être nettoyé facilement.

2.2 Densité d'occupation du pigeonier

Grandeur	Avec vol libre		Sans vol libre, avec volière
	Couples d'élevage	Adultes avec jeunes	Couples d'élevage
Petites races bagues 7-9	3	4	4
Grandes races bagues 10-13	2	3	3
Dimension des volières	Une longueur minimale de 3.0m, une largeur minimale de 1.0 m, et une hauteur de 1.8 m sont obligatoires. Au minimum 75% de l'enclos intérieur (dès 4 m ² d'abri intérieur)		

Lorsque les pigeons sont en liberté, la densité peut être augmentée de 25%.

2.3 Installations d'élevage

La grandeur et la hauteur (les dimensions) des cases doivent correspondre à la taille des races. Le couple de pigeons doit pouvoir s'y déplacer à l'aise.



Au moins un perchoir par pigeon est exigé. Les planches d'envol devant la case et les possibilités de se percher dans la volière entrent en ligne de compte dans le calcul des perchoirs.

2.4 Volière

La volière doit avoir une hauteur minimale de 1.80m. La surface doit être égale à celle demandée pour le pigeonnier, un côté doit avoir au minimum 3 m de long et l'autre au minimum 1 m. Si le front du pigeonnier est ouvert, cette surface peut être comptée avec.

Un toit n'est pas absolument nécessaire. Une ouverture totale ou partielle est possible. Le sol doit être facilement nettoyable : gravier, sable ou ciment.

Le gazon n'est permis qu'en cas de faible densité de l'occupation.

Il est également permis d'installer un système de caillebotis.

Les mailles du grillage ne dépasseront pas 20 mm afin d'éviter l'introduction de souris et d'oiseaux.

La volière sera construite de telle façon que les rapaces ne puissent y entrer.

Dans la volière, les possibilités pour se percher doivent être adaptées à l'âge et au comportement des animaux, plusieurs hauteurs doivent être disponibles.

2.5 Matériel / Equipement

Les mangeoires doivent être suffisamment grandes pour que les pigeons puissent manger tous en même temps.

La nourriture doit être protégée contre les souillures.

Chaque pigeonnier doit être équipé d'un récipient pour le grit.

Il doit également contenir des abreuvoirs (en plastique ou en verre).

Pendant la saison d'élevage, les pigeons disposeront de nids et de matériel pour les garnir.

Une possibilité de bain est obligatoire.

2.6 Luminosité

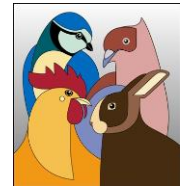
Les pigeonniers doivent en principe bénéficier de la lumière naturelle. L'intensité de la lumière doit être de 15 lux au minimum (max. 16h/jour).

2.7 Aération

Il faut assez d'air frais et de circulation d'air dans les installations. Toutefois sans courant d'air nocif ni accumulation de chaleur.

2.8 Caisse de transport

Les caisses ou corbeilles de transport doivent être solides, leur taille adaptée à la grandeur des races. Elles devront disposer d'une aération suffisante.



3. Santé et hygiène

3.1 Etat sanitaire

Les animaux ne doivent pas avoir de parasites. Si nécessaire, ils seront traités avec un produit antiparasite.

Les animaux malades doivent être soignés.

3.2 Propreté

Les installations sont présentées propres.

Le sol du pigeonnier et de la volière sont régulièrement nettoyés. Les nids, perchoirs et mangeoires seront maintenus propres.

4. Alimentation

4.1 Mélange de graines

Les mélanges de graines correspondent aux besoins des pigeons et à la saison.

4.2 Eau

De l'eau propre est à disposition en suffisance.

4.3 Compléments nutritifs

Il est recommandé de compléter l'alimentation avec des matières minérales, des vitamines et de la verdure.

4.4 Grit

Le grit pour pigeons doit toujours être à disposition des animaux.

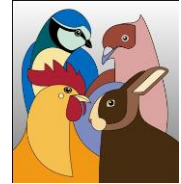
4.5 Entreposage des aliments

Les aliments doivent être stockés dans un endroit sec et à l'abri des parasites.

5. Connaissances des espèces et races détenues

5.1 Connaissances

Le détenteur/la détentrice possède les connaissances indispensables à la détention et sur l'alimentation des pigeons qu'il/elle détient. Il/elle a les connaissances de base pour un élevage à succès.



5.2 Formation continue

Comme formation continue sont considérés, cours (cours de race, conférences relatives à l'élevage et à la détention des pigeons), participation aux activités organisées par la société, le club ou la fédération ainsi que la lecture de la littérature technique et spécialisée. Dans l'idéal, ces activités de formation sont enregistrées dans le livret de travail social.

5.3 Connaissances de la race

L'éleveur/l'éleveuse connaît les dispositions du standard, particulièrement pour les races qu'il/elle détient (catégories de contraintes). Les pigeons sont bagués et il est également souhaité que l'éleveur tienne un carnet d'élevage.

6. Impression générale

6.1 Impression d'ensemble

Les animaux ont un comportement sain et normal. L'impression générale indique vitalité, curiosité et comportement spécifique au pigeon.

Je suis bien ici : L'installation est accueillante et propre – autant pour l'animal que pour l'homme. Tout cela : L'animal se sent bien là où l'homme va bien.

En cas d'absence, les soins à donner aux animaux sont garantis.

Annexes :

- Aide-mémoire – détention correcte des pigeons, dispositions légales
- Questionnaire pour la remise de la distinction « Pigeons »